

LUCITEXX – 132 002

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LUCITEXX
Code du produit : 132 002
UFI : 0XJS-PC5S-F005-XQSP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ce mélange est utilisé sous forme de générateur d'aérosols.

Usage professionnel

MOUSSE INSECTICIDE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAS TEXXIUM

Adresse : 58 rue MAITENA – 40 260 CASTETS - .FRANCE

Téléphone : +33 (0)5 58 57 37 20

www.texxium.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient PERMETHRINE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

LUCITEXX – 132 002

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260

Ne pas respirer les aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337 + P313

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 02-2119457435-35-XXXX 1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[i]	2.5 <= x % < 10
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32-XXXX N-BUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas, H280	[i] [vii]	2.5 <= x % < 10
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS EN C12-14 (NUMEROS PAIRS), ETHOXYLES <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21-XXX PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas, H280	[i] [vii]	1 <= x % < 2.5
CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7 REACH: 01-2119537431-46-XXXX 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 <= x % < 2.5

LUCITEXX – 132 002

CAS: 110-91-8 EC: 203-815-1 REACH: 01-2119496057-30-XXXX MORPHOLINE	GHS08, GHS06, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 Repr. 2, H361fd	[i] [ii]	0.1 <= x % < 1
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35-XXXX BENZOATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[i]	0.1 <= x % < 1
INDEX: 007-010-00-4 CAS: 7632-00-0 EC: 231-555-9 REACH: 01-2116471836-27-XXXX NITRITE DE SODIUM	GHS03, GHS06, GHS09 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0.1 <= x % < 1
INDEX: 607-727-00-8 CAS: 7696-12-0 EC: 231-711-6 TETRAMETHRINE (ISO)	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	[ii]	0.1 <= x % < 1
INDEX: 613-058-00-2 CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9 PERMETHRINE (ISO)	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000		0.1 <= x % < 1
INDEX: 603-106-00-0 CAS: 1589-47-5 EC: 216-455-5 2-METHOXYPROPANOL	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[i] [ii]	0 <= x % < 0.1
INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 REACH: 01-2119519239-36-XXXX NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	GHS08, GHS07 Wng Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[i] [ii]	0 <= x % < 0.1
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	[i]	0 <= x % < 0.1
INDEX: 603-011-00-4 CAS: 109-86-4 EC: 203-713-7 REACH: 01-2119494721-33-XXXX 2-METHOXYETHANOL	GHS02, GHS08, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360FD Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302	[i] [ii]	0 <= x % < 0.1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 02-2119457435-35-XXXX 1-METHOXY-2-PROPANOL		orale: ETA = 4016 mg/kg PC

LUCITEXX – 132 002

CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM		orale: ETA = 4100 mg/kg PC
CAS: 110-91-8 EC: 203-815-1 REACH: 01-2119496057-30-XXXX MORPHOLINE		inhalation: ETA = 8 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 500 mg/kg PC orale: ETA = 1910 mg/kg PC
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35-XXXX BENZOATE DE SODIUM		inhalation: ETA = 12.2 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 3140 mg/kg PC
INDEX: 607-727-00-8 CAS: 7696-12-0 EC: 231-711-6 TETRAMETHRINE (ISO)	STOT SE 2: H371 C>= 10%	
INDEX: 607-620-00-6 CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 REACH: 01-2119519239-36-XXXX NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	Carc. 2: H351 C>= 5%	
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[vii] Gaz propulseur.

Autres données :

Le pourcentage du gaz propulseur n'est pas pris en compte pour l'étiquetage des dangers sur la santé et l'environnement suite à la nouvelle interprétation du règlement CLP avalisée par le CARACAL et validée par la Commission Européenne le 03/12/2020.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Récepteur sous pression.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récepteurs sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas fumer.

Ne pas respirer les aérosols.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

LUCITEXX – 132 002

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
107-98-2	375	100	568	150	Peau
110-91-8	36	10	72	20	-
109-86-4		1			Skin

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
107-98-2		100 ppm 370 mg/m3		2(I)
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m3		4(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m3		4(II)
110-91-8		5 ppm 18 mg/m3		1 (I); =2=
532-32-1		10 E mg/m3		2 (II)
1589-47-5		5 ppm 19 mg/m3		2(I)
5064-31-3		2 E ppm 4 (II) mg/m3		
109-86-4		1 ppm 3.2 mg/m3		8(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
107-98-2	50	188	100	375	VLRC	84
106-97-8	800	1900				
110-91-8	10	36	20	72	VLRC	
1310-73-2		2				
109-86-4	1	3.2			VLRC	84

LUCITEXX – 132 002

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Utilisation finale :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Utilisation finale :**Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
62.5 mg/kg de poids corporel/jourInhalation
Effets systémiques à long terme
3 mg de substance/m3Inhalation
Effets locaux à long terme
0.1 mg de substance/m3**Consommateurs**Ingestion
Effets systémiques à long terme
16.6 mg/kg de poids corporel/jourContact avec la peau
Effets systémiques à long terme
31.25 mg/kg de poids corporel/jourInhalation
Effets systémiques à long terme
1.5 mg de substance/m3

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Utilisation finale :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Utilisation finale :**Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :**Travailleurs**Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.04 mg/kg de poids corporel/jourInhalation
Effets locaux à long terme
36 mg de substance/m3Inhalation
Effets systémiques à long terme
91 mg de substance/m3**Consommateurs**Ingestion
Effets systémiques à long terme
6.3 mg/kg de poids corporel/jourContact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.52 mg/kg de poids corporel/jourInhalation
Effets locaux à long terme
3.2 mg de substance/m3Inhalation
Effets systémiques à long terme
45 mg de substance/m3Inhalation
Effets locaux à court terme
18 mg de substance/m3

LUCITEXX – 132 002

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
0.444 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
55.556 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
0.444 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
27.778 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
3.875 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à court terme
7.750 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.222 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à long terme
3.875 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
2.286 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.143 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
0.222 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
27.776 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
0.222 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
13.888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
1.937 mg de substance/m3

LUCITEXX – 132 002

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 3.874 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1.937 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.937 mg de substance/m3

ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Travailleurs**
Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Consommateurs**
Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 52 mg de substance/m3

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Travailleurs**
Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 50.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 369 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Consommateurs**
Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 43.9 mg de substance/m3

LUCITEXX – 132 002

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.265 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.13 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.013 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.76 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.176 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.239 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.49 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.149 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.136 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0003 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0003 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0194 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00194 mg/kg

ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
-----------------------------------	-----

LUCITEXX – 132 002

PNEC :	0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 240 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 24 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5450 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 545 mg/m3
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10000 mg/l
1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 4.59 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 10 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 100 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale) 52.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu marin (Orale) 5.2 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

LUCITEXX – 132 002

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aérosol :	Pression relative à 20°C : 2.5 bars ± 1 bar
Propulseur :	Mélange Butane/Propane : Gaz liquéfié incolore odeur très faible / Caractéristiques d'explosivité : 1.8% à 9.5% en volume

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
-------------------------------------	---------------

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
-----------------------------	----------------------------------

LUCITEXX – 132 002

Densité et/ou densité relative

Densité : < 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

AérosolsChaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g.**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : LapinPar inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5.9 mg/l
Espèce : Rat

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 = 3140 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : LapinPar inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 12.2 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Par voie orale : DL50 = 1910 mg/kg poids corporel/jour

LUCITEXX – 132 002

	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 8 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h
ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)	
Par voie orale :	DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)	
Par voie orale :	DL50 = 4016 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 25.8 mg/l Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

11.1.2. Mélange**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 110-91-8 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 169.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.
- Morpholine (CAS 110-91-8): Voir la fiche toxicologique n° 265.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 7.1 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 7.4 mg/l Espèce : Daphnia sp.

LUCITEXX – 132 002

	Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC > 1 mg/l Espèce : Daphnia sp. OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 27.7 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 72 h
MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 180 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 45 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC = 5 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 28 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 96 h
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 3.94 mg/l Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.053 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Cyprinodon variegatus
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.51 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.03 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 3.89 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 72 h NOEC = 0.824 mg/l

LUCITEXX – 132 002

Espèce : *Selenastrum capricornutum*1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)
Toxicité pour les poissons :CL50 >= 1000 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 21000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 96 h**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)
Biodégradation :

Rapidement dégradable.

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)
Biodégradation :

Rapidement dégradable.

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)
Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Biodégradation :

Rapidement dégradable.

N-BUTANE (CAS: 106-97-8)
Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)
Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)
Coefficient de partage octanol/eau :log K_{ow} = 1.88MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)
Coefficient de partage octanol/eau :log K_{ow} = -2.552-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)
Coefficient de partage octanol/eau :log K_{ow} = 4.8ALCOOLS EN C12-14 (NUMÉROS PAIRS), ÉTHOXYLÉS <2,5 OE, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Coefficient de partage octanol/eau :log K_{ow} = 0.3

Facteur de bioconcentration :

BCF < 3

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)
Coefficient de partage octanol/eau :log K_{ow} = 0.37

Facteur de bioconcentration :

BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

LUCITEXX – 132 002

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2° Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69

IATA	Classe	2° Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
------	--------	---------	--------	----------	----------	-------	-------	------	----

LUCITEXX – 132 002

	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (perméthrine (iso))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
GERANIOL	106-24-1	0.10 g/kg	18
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	1.30 g/kg	18
TETRAMETHRINE (ISO)	7696-12-0	1.75 g/kg	18
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER	51-03-6	9.37 g/kg	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé	Régime	Rayon
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :		
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.		
N° ICPE	Désignation de la rubrique		
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

LUCITEXX – 132 002

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.